

Question avec demande de réponse écrite E-002029/2024

à la Commission

Article 144 du règlement intérieur

Ewa Zajączkowska-Hernik (ESN), Waldemar Tomaszewski (ECR), Tomasz Buczek (Pfe), Branko Grims (PPE), Kosma Zlotowski (ECR), Georgiana Teodorescu (ECR), Klara Dostalova (Pfe), Kateřina Konečná (NI), Mary Khan (ESN), Ondřej Knotek (Pfe), Adrian-George Axinia (ECR), Ivan David (ESN), Jacek Ozdoba (ECR), Zsuzsanna Borvendég (ESN), Marcin Sypniewski (ESN), Nikola Bartůšek (Pfe), Petar Volgin (ESN), Tobiasz Bocheński (ECR), Barbara Bonte (Pfe), Grzegorz Braun (NI), Filip Turek (Pfe), Bogdan Rzońca (ECR), Alexander Jungbluth (ESN), Irmhild Boßdorf (ESN), Milan Uhrík (ESN), Anna Zalewska (ECR), Dominik Tarczyński (ECR), Jadwiga Wiśniewska (ECR), Daniel Obajtek (ECR), Tom Vandendriessche (Pfe), Tomasz Froelich (ESN), Christine Anderson (ESN), Arkadiusz Mularczyk (ECR), Isabella Tovagliari (Pfe), Marc Jongen (ESN), Margarita de la Pisa Carrión (Pfe), Jorge Buxadé Villalba (Pfe), Petr Bystron (ESN), Adam Bielan (ECR), Mireia Borrás Pabón (Pfe), Laurence Trochu (ECR), Hans Neuhoff (ESN), Anja Arndt (ESN), Jorge Martín Frías (Pfe), Hermann Tertsch (Pfe), Ondřej Krutílek (ECR), Jaroslava Pokorná Jermanová (Pfe), Fernand Kartheiser (ECR), Sarah Knafo (ESN), Siegbert Frank Droese (ESN), Tomáš Kubín (Pfe), Anna Brylka (Pfe), Stanislav Stoyanov (ESN), Marion Maréchal (ECR), Nils Ušakovs (S&D)

Objet: Crise du logement dans l'Union – Il faut abroger d'urgence la directive (UE) 2024/1275 sur la performance énergétique des bâtiments

Entre 2010 et 2022, dans l'Union européenne, les loyers ont augmenté en moyenne de 18 %, les prix de l'immobilier résidentiel progressant quant à eux de 47 %. Sur la même période, 10,6 % des habitants des villes de l'Union ont consacré plus de 40 % de leurs revenus à leur logement.

La directive (UE) 2024/1275 sur la performance énergétique des bâtiments¹ instaure des mesures qui font augmenter de manière importante le coût de construction des logements neufs et celui de l'entretien des biens immobiliers existants.

La directive prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2030, tous les bâtiments neufs doivent être à émissions nulles. En pratique, cela revient à interdire l'installation des chaudières à gaz, dont l'utilisation était auparavant encouragée par l'Union. À cela s'ajoute l'objectif d'élimination complète des chaudières à combustibles fossiles d'ici à 2040.

La directive impose, pour les bâtiments existants, un calendrier de rénovations obligatoires qui viole le droit de propriété — l'un des fondements de la vie familiale et de la vie privée.

Une part non négligeable du coût de la mise en œuvre de cette directive sera portée par les particuliers, ce qui induira une forte hausse des prix de l'immobilier, avec pour conséquence l'aggravation de la crise du logement dans l'Union européenne.

Quand la Commission prévoit-elle de présenter une proposition tendant à abroger la directive (UE) 2024/1275, celle-ci étant fondée sur des hypothèses irréalistes et venant aggraver la crise du logement dans l'Union?

Dépôt: 11.10.2024

¹ JO L, 2024/1275 du 8.5.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1275/oj>.